



FORMATION

Superviseure/Superviseur Contremaîtresse/Contremaître

SUBVENTION APPLICABLE

**Mobiliser les équipes de production et
améliorer le climat de travail pour
accroître la performance de
l'organisation!**



**CSMO
Habitation**

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'habitation

514 890-1980, option 3

BUT :

Développer les meilleures pratiques de gestion du personnel d'encadrement. Cette formation permet aux participants d'acquérir des compétences pratiques en supervision et en leadership et de renforcer leur capacité à gérer leur équipe. Elle est animée par des formateurs expérimentés et qualifiés, et inclut des études de cas et des jeux de rôles pour favoriser une formation interactive et personnalisée.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Se situer dans son rôle;
- Communiquer efficacement;
- Manifester son leadership et mobiliser son équipe;
- Favoriser la collaboration;
- Gérer les conflits;
- Résoudre des problèmes en équipe.

Deux séances de coaching individuel sont prévues avec le formateur pour favoriser l'intégration des enseignements et permettre aux participants d'atteindre rapidement et efficacement les objectifs de développement professionnel ciblés par leur employeur.

MODE DE DIFFUSION :

Les séances se feront en classe virtuelle avec l'application **Zoom**. Toutefois, si l'emplacement géographique des participants le permet, quelques séances pourraient avoir lieu en présentiel.

DURÉE :

28 heures de formation

HORAIRE :

6 séances de 4 heures (24 heures).

2 séances de coaching personnalisé de 2 heures (4 heures).

FRAIS D'INSCRIPTION :

1 250 \$ / participant, plus taxes applicables (TPS et TVQ). Le Comité sectoriel assume plus de la moitié des coûts de la formation.

SUBVENTION APPLICABLE :

Jusqu'à un taux horaire maximum admissible de 12,50 \$, en excluant les avantages sociaux.

Le calcul est le suivant : 50 % du taux horaire du participant, jusqu'à un maximum de 25 \$.

La subvention salariale applicable, par le Comité sectoriel, est basée sur les heures réelles de formation complétées et de coaching.

LE REMBOURSEMENT DES SALAIRES SELON LA SUBVENTION APPLICABLE :

* À partir du moment où la rencontre de coaching est planifiée et convenue par le participant et le formateur, ce dernier doit être informé par courriel au moins deux jours ouvrables à l'avance s'il y a des changements dans la disponibilité du participant. Le Comité sectoriel ne peut s'engager à reprendre ces rencontres de coaching sauf si cela peut se faire sans trop de contraintes pour le formateur et l'entreprise. Dans le cas où le participant ne se présenterait pas à sa rencontre de coaching dans le délai prévu, des frais de 200 \$ par séance d'accompagnement (coaching), seront imposés à l'entreprise.

POUR CONNAÎTRE LES PROCHAINES DATES OU POUR LES INSCRIPTIONS :

Jocelyne Bellemare
Coordonnatrice à la formation
jbellemare@csmohabitation.com
514 890-1980, option 3

